



Conseil départemental de la Manche

20 mars 2019

Présentation des candidatures

- Syndicat des Trois Chênes (Appeville, Auvers, Méautis)

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1** Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2** Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3** Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4** Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5** Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

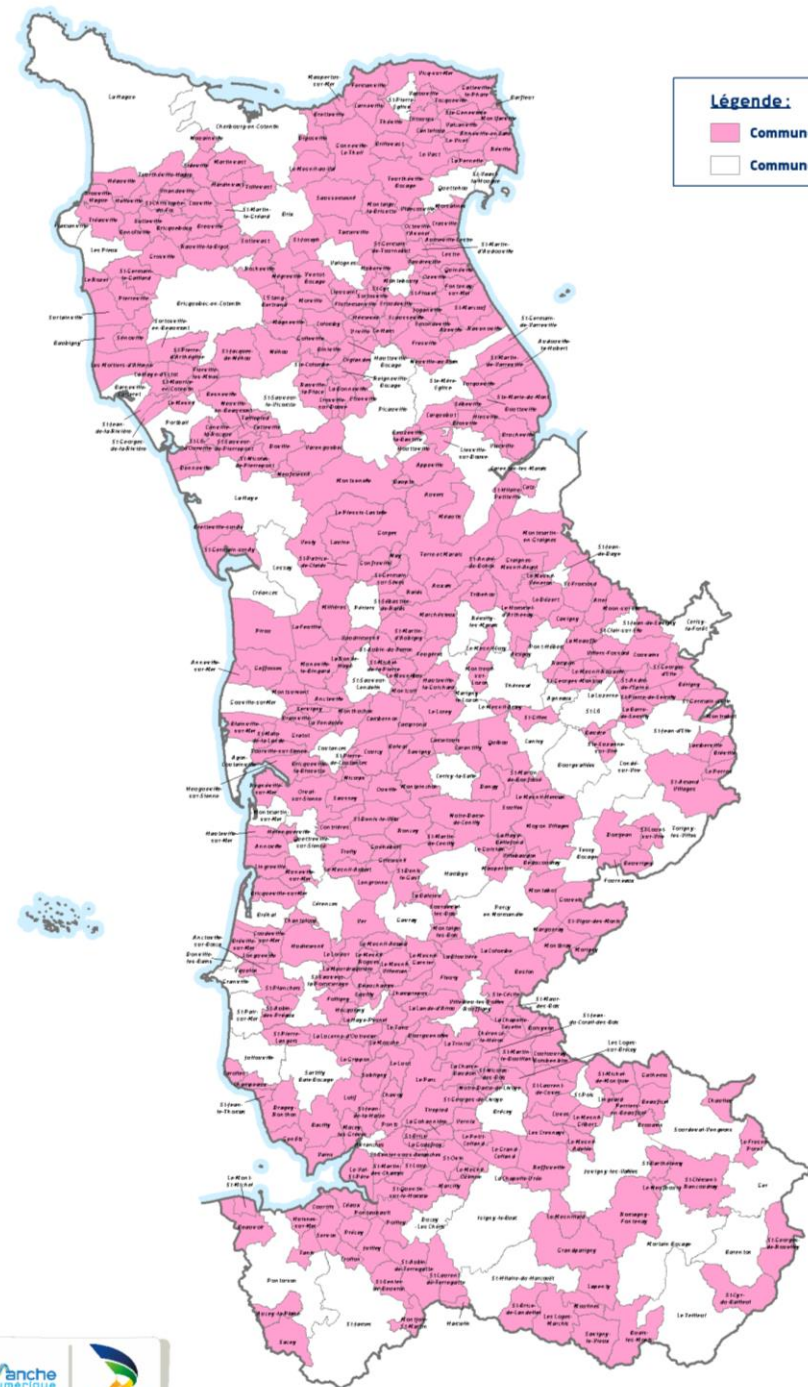
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 377 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Sirp « les Trois Chênes »

(Appeville, Auvers et Méautis)

Construction d'un groupe scolaire
sur un site unique



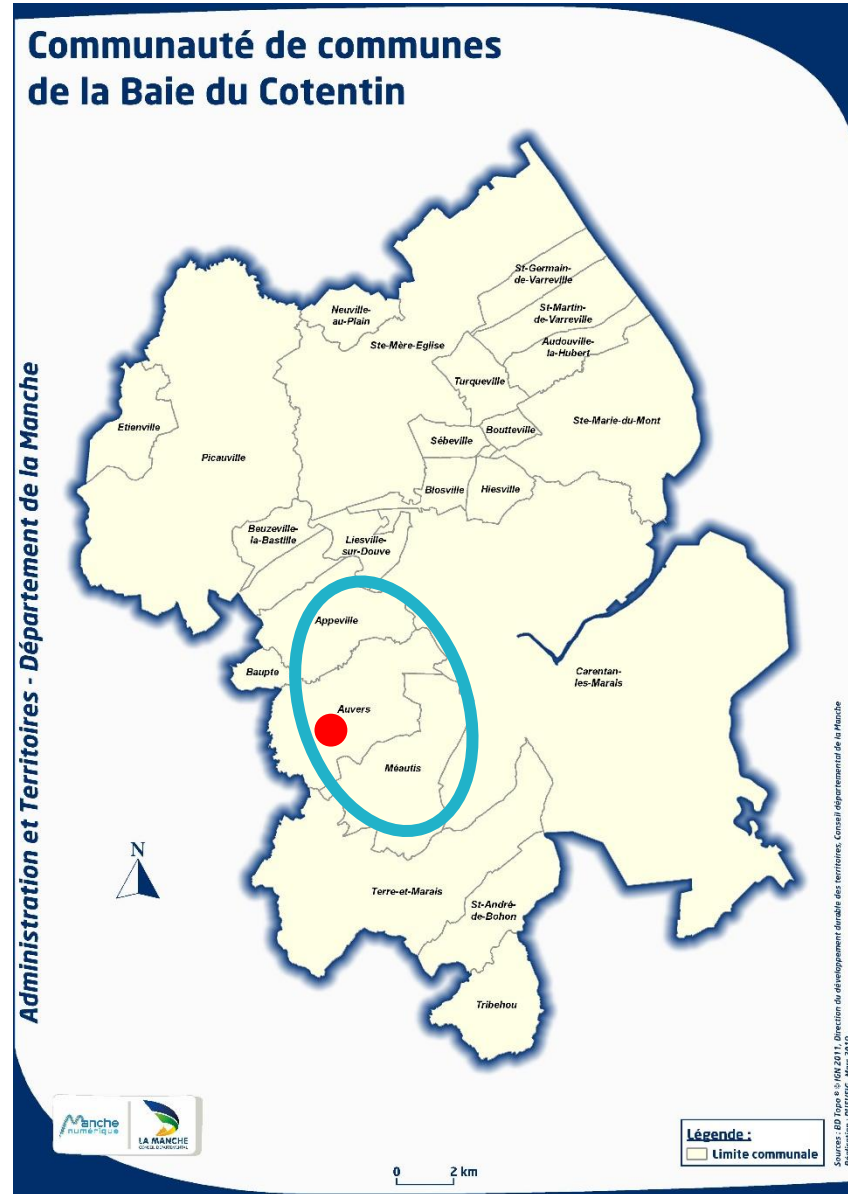
Éléments clés

Population DGF : 1 573 habitants (population cumulée des trois communes)

EPCI : Baie de Cotentin

Canton : Carentan

Localisation des communes et de la commune d'implantation du projet



Sirp les trois chênes

Contexte

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique les "Trois Chênes" rassemble une population de 1573 habitants. A la rentrée de septembre 2017, le SIRP a accueilli 130 enfants sur deux sites (3 classes à Auvers, 2 classes à Méautis) et ce malgré qu'une trentaine d'enfants des trois communes adhérentes soient scolarisés sur d'autres communes.

Les communes d'Auvers, Méautis et Appeville sont trois communes rurales présentant un homogénéité de population et de territoire.

La proximité de Carentan qui poursuit son développement économique, favorise l'installation sur le territoire du SIRP de nouvelles familles.

Descriptif du projet

Construction d'un groupe scolaire neuf regroupant sur la commune d'Auvers 2 classes de maternelles, 4 classes primaires, une salle de motricité, une salle multi-activités et une garderie.

Timing de l'opération

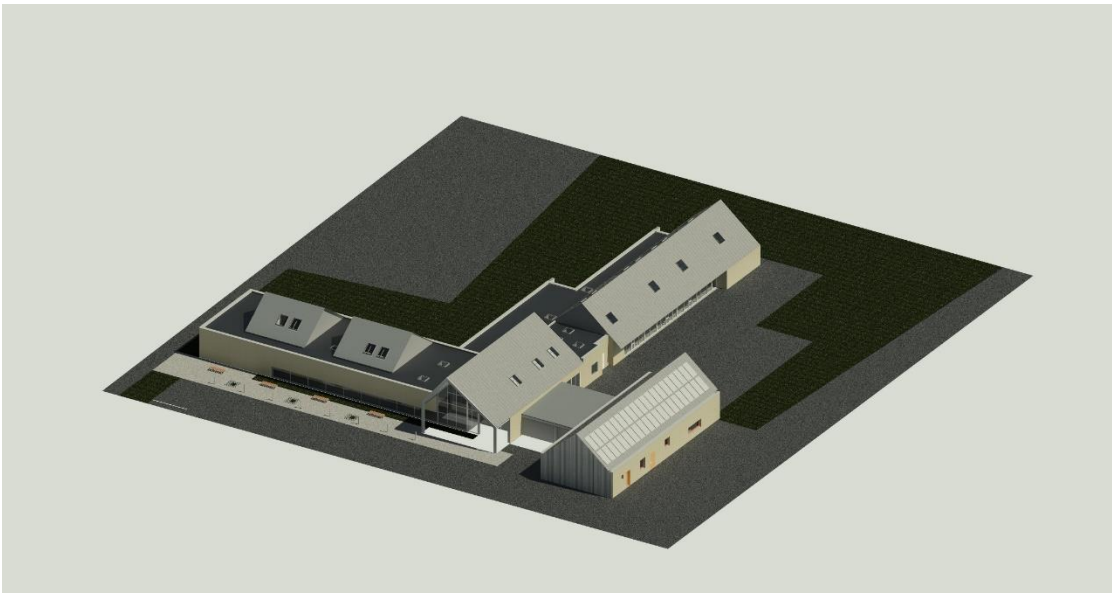
Autorisation de commencement de travaux 31/01/2018

Candidature validée en CP du 19/11/2018

Travaux : démarrés

Montant estimatif du projet

Travaux et maîtrise d'œuvre : 1 809 447 € HT



Sirp les trois chênes

Projet qui répond au dispositif du FIR . Le projet s'inscrit dans une démarche plurielle :

- **mettre en cohérence les locaux avec le nombre d'élèves accueillis**
- **améliorer les conditions d'accueil des élèves**
- **faciliter le travail des enseignants et les échanges entre l'école et les familles.**

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

120 000 €

(plafond commune nouvelle / syndicat
- sur la base d'une population DGF de 1 573 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant
des dépenses
éligibles

SUIVI DOSSIER

Validation de la
candidature en
commission permanente
du 19/11/2018

Validation de la
subvention définitive en
commission permanente
dans les 2 ans suivant la
validation de la
candidature sur
présentation d'un
dossier au stade des
appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Bertrand LEGASTELOIS

Président du SIRP des 3 chênes

Guy FOUCHER

Maire d'Auvers

Michel LEBLANC

Maire d'Appeville

Maire-Christine METTE

Maire de Méautis

Maryse LE GOFF

Conseillère départementale du canton
de Carentan

Marc LEFEVRE

Président du Conseil départemental et
conseiller départemental du canton
de Carentan